REPUBLIQUE FRANÇAISE **2018/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 février 2018

DCM N° 18-02-22-12

Objet : Cession à Metz-Métropole de terrains communaux situés dans la ZAE Actipôle Petite Voëvre.

Rapporteur: Mme KAUCIC

En application de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, Metz-Métropole s'est dotée, au 1er janvier 2017, d'une compétence élargie en matière de zones d'activité économique (ZAE), impliquant le transfert de plusieurs ZAE municipales dont celle dénommée Actipôle-Petite Voëvre. A cette date, l'EPCI est substitué de plein droit à la commune dans toutes les délibérations et tous les actes afférents à cette zone.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence ZAE, les biens immeubles des communes ayant vocation à être commercialisés doivent être transférés à l'EPCI en pleine propriété, les conditions patrimoniales et financières étant définies par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, sur la base de l'estimation effectuée par le service France Domaine.

Le service France Domaine a évalué les terrains, d'une superficie de 3419 m², restant à commercialiser dans la ZAE Actipôle-Petite Voëvre, au prix de 35 € HT le m², après démolition d'un hangar, soit un montant de 119 665 € HT. Le coût de la déconstruction du bâtiment à usage de hangar, désaffecté récemment, a été estimé à hauteur de 40 834 € HT (49 000 € TTC). Dans la mesure où cette démolition constitue une charge particulière pour l'acquéreur, il est proposé de la déduire du prix de vente, ainsi fixé à 78 831 € HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER,** en l'état, à Metz-Métropole – 11, boulevard Solidarité à Metz, les parcelles situées dans la ZAE ACTIPOLE PETITE VOÊVRE et cadastrées comme suit :

BAN DE BORNY :
Section BT – n° 107 – 10 m²
Section BT – n° 229 – 1951 m²
Section BT – n° 233 – 211 m²
Section BT – n° 236 – 134 m²
Section BT – n° 237 - 379 m²
Section BT - n° 239 - 734 m²

- **DE REALISER** cette opération foncière au prix de 78 831 € HT correspondant au prix de vente calculé sur la base de 35 € HT le m2, soit un montant de 119 665 € HT duquel est déduite l'estimation de la démolition de 40 834 € HT (49 000 € TTC) ;

- **DE LAISSER A LA CHARGE** de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget des zones ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ